
Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Gérard BAUMEL.

Sont présents: Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Jean-Louis DE BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Jean-Marie WILLOCQ

Représentés:

Absent Excusé: Stéphane DURBEC

Absente: Delphine ROQUES

Secrétaire de séance: Jean-Marie WILLOCQ

Compte-rendu de la séance du **lundi 16 décembre 2024 à 19 heures**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, désigné à l'unanimité

Ordre du jour

1. Chapelle des Pénitents Blancs – Demande de subventions
2. PNRL – Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon
3. Micro-Folies – Demande de financement pour l'équipement
4. Recours de l'opposition
5. Informations diverses : présentation du dossier, Programme Local de l'Habitat du Pays d'Apt Luberon

En début de séance Geneviève MAZUEL Elue qui a vécu plusieurs années à Mayotte en qualité d'enseignante a pris la parole sur le désastre survenu après le passage du cyclone.

Le Maire l'a remerciée pour son intervention et a demandé aux personnes présentes de se lever pour observer une minute de silence.

Délibérations du conseil municipal :

1. CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS - DEMANDE DE SUBVENTIONS (DE 2024 46)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal des importantes dégradations, dont certaines sont récentes et évolutives, de la Chapelle des Pénitents Blancs dont la commune a accepté par Délibération DE_2024_41 en date du 25 novembre 2024, la donation à l'Euro symbolique, par les propriétaire (Famille d'IZARNI) ;

Monsieur le Maire indique que ce projet occasionne des travaux d'urgence ;

Devant l'importance de ces coûts pour la commune, Monsieur le Maire souhaite solliciter le concours financier le plus large possible ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement et son estimatif prévisionnel ci-dessous ;

Dans un premier temps la commune va réaliser des demandes de subventions auprès de :

- Région Sud – Appel à projet pour le petit patrimoine rural non protégé
- Directions Régionales des Affaires Culturelles PACA – Aide à la conservation du patrimoine
- Fondation du patrimoine : lancement d'une souscription publique et recherche de mécénat
- Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français
- Divers mécénats

Estimatif prévisionnel :

- Travaux sur la chapelle : **133 938 € HT**
- Honoraire architecte : **19 287.07 € (sans TVA)**

Projet de plan de financement :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux HT	133 938.00 €
Honoraire MOE	19 287.07 €
Montant Total HT	153 145.07 €

<i>Financements à solliciter</i>	<i>Montant</i>
APPP Région Sud	50 000.00 €
DRAC PACA – Abord MH	30 000.00 €
Souscription / Fondation du patrimoine	10 000.00 €
Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français	5 000.00 €
Divers mécénats à rechercher	8 000.00 €
Reste à financer HT	19 516.056 €
Commune de Céreste / Autofinancement 20% minimum de participation	30 629.014 €
Montant Total HT :	153 145.07 €

Question : La chapelle des Pénitents sera-t-elle ouverte au public ?

Réponse : Monsieur le Maire précise que la chapelle sera ouverte au public et présente l'historique de la Chapelle et le lien avec les faits de résistance sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec le délégué de la Fondation du Patrimoine est fixé le mardi 17 décembre à 14 heures, et que les personnes présentes peuvent se rendre sur place pour échanger.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions pour la Chapelle des Pénitents Blancs auprès de :
 - Région Sud – Appel à projet pour le petit patrimoine rural non protégé
 - Directions Régionales des Affaires Culturelles PACA – Aide à la conservation du patrimoine
 - Fondation du patrimoine : lancement d'une souscription publique et recherche de mécénat
 - Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français
 - Divers mécénats
- **ACCEPTÉ** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (DE 2024 47)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Luberon nous a transmis par courrier reçu le 28 novembre 2024 la délibération n°2024CS64 en date du 24 septembre 2024 du Comité Syndical du PNRL concernant une révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;

Considérant qu'il revient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;
Il est rappelé qu'à défaut de délibération de la commune dans les 2 mois à compter de la réception des nouveaux statuts, l'avis est réputé favorable.

La révision porte sur l'Article 2 des statuts du syndicats mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon avec les modifications sont les suivantes :

Article 2 – Le syndicat Mixte du Parc conduit à la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'actions sont :

- Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (Conduite de vergers et production de fruits)
- Assure des missions de prestations agricoles, de formation ou de conseil.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide et **à l'unanimité** des membres présents :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

3. SALLE MICRO-FOLIE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT (DE 2024 48)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le premier étage du bâtiment communal cadastré G 261, sera affecté à la Culture et qu'une partie sera occupée par un musée numérique appelé Micro-Folies avec une charte couleur. Des équipements sont nécessaires à cette installation afin d'accueillir des adultes, des enfants et notamment les scolaires :

- Un équipement en mobilier : tables, chaises, fauteuils, banque d'accueil, armoire etc...
- Un équipement en numérique : grand écran, tablettes, ordinateurs et sonorisation

Monsieur le Maire informe avoir sollicité des entreprises pour obtenir des devis du matériel et des interventions à faire selon le cahier des charges du Ministère de la Culture.

L'équipement proposé par la commune a été validé par le Ministère de la Culture le 10/10/2024. L'état financera au maximum à 80% du montant HT mentionné dans le plan prévisionnel de financement.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le concours financier le plus large possible et présente le projet de plan de financement.

Projet de plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Coût total estimatif de l'opération <i>Soit 100%</i>	49 574 €
Montant Total HT	49 574 €

Financements à solliciter	Montant
FNADT (<i>Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire</i>) <i>Soit 54.48%</i>	27 006.48 €
DETR (<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>) <i>Soit 25.52%</i>	12 652.72 €
Montant Total HT : <i>Soit 80 %</i>	39 659.20 €
Reste à charge pour la commune en HT : <i>Soit 20%</i>	9 914.80 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes dans le budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

4. RECOURS de M Stéphane DURBEC : DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE AUX REQUETE DE STEPHANE DURBEC CONTRE LA COMMUNE (DELIBERATIONS) DOSSIER N°2410361 et N°2410362 (DE 2024 49)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu deux requêtes.

La première, **requête n°241061** enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 09 octobre 2024 et déposée par Monsieur Stéphane Durbec.

Monsieur Stéphane DURBEC demande à la commune « d'annuler la délibération du 09 août 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Céreste a procédé à l'adoption de la convention entre le département 04 et la Commune pour la réparation du mur de soutènement sur la RD 4100 et du trottoir. »

La seconde, **requête n°241062** enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 09 octobre 2024 et déposée par Monsieur Stéphane Durbec.

Monsieur Stéphane DURBEC demande à la commune « ANNULER la délibération du 09 août 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Céreste a procédé à l'adoption des tarifs pour faire un test de vente de 4 types de sandwichs à la piscine municipale du 15 au 30 août 2024 »

Une médiation entre la commune et Monsieur Stéphane DURBEC a été organisée le 26 novembre 2024 à 15 heures pour mettre fin définitivement au différend de manière transactionnelle et définitive par un protocole d'accord. Ce protocole a été présenté et proposé à Monsieur Stéphane DURBEC.

A ce jour le 16 décembre 2024, nous n'avons pas reçu le protocole accepté par Monsieur Stéphane DURBEC.

Considérant que si Monsieur Stéphane DURBEC ne répond pas dans les délais impartis, il est nécessaire pour la Commune de se faire représenter dans cette affaire par un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans ces dossiers et devant toutes les instances intéressées dans le cadre des affaires sus-évoquées.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Serge MIMRAM-VALENSI, Avocat à la Cour, domicilié 2, rue Goyrand à AIX EN PROVENCE (13100) pour assurer la défense des intérêts de la Commune pour les requêtes n°241061 et 241062.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide et à **l'unanimité** des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,
- **DE CHOISIR** Maître Serge MIMRAM-VALENSI pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Informations diverses :

- Présentation du Programme Local Habitat (PLH) du Pays d'Apt qui est consultable en Mairie
- En décembre, un concours de pulls moches sera organisé par les commerçants.

Monsieur la Maire donne la parole au public présent.

La séance est levée à 19 heures 45

Le Secrétaire
Jean-Marie WILLOCCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.